
Renvoi au comité des ponts et chaussées de la pétition d'une députation des officiers municipaux de la commune de Senlis, district de Versailles, demandant à la Convention de s'occuper des travaux publics, lors de la séance du 12 brumaire an II (2 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des ponts et chaussées de la pétition d'une députation des officiers municipaux de la commune de Senlis, district de Versailles, demandant à la Convention de s'occuper des travaux publics, lors de la séance du 12 brumaire an II (2 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 169;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41410_t1_0169_0000_3;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

Les officiers municipaux de la commune de Senlis (SENLISSÉ), près Chevreuse, district de Versailles, admis à la barre, félicitent la Convention nationale de l'heureux succès de ses travaux, dont dépend le salut de la République; ils la remercient des décrets sages qu'elle a rendus contre les accapareurs, et de la taxe des denrées.

Les bienfaits que vos travaux ont répandus dans les campagnes, disent-ils, nous ont convaincus que le culte de la liberté était préférable à celui des prêtres : le premier nous donne des jouissances, et le second nous commandait des privations.

Les officiers municipaux prient la Convention de s'occuper sans délai de l'organisation des travaux publics destinés à l'entretien et réparation des chemins de communication avec les communes circonvoisines. Ils ont déposé sur l'autel de la patrie l'argenterie de l'église, qui ne s'accorde point, disent-ils, avec la simplicité d'un culte pur et tout républicain.

Sur la proposition d'un membre,

« La Convention nationale décrète la mention honorable, l'insertion au « Bulletin » et le renvoi de la pétition au comité des ponts et chaussées. »

La députation a été admise aux honneurs de la séance (1).

Suit la pétition des officiers municipaux de Senlis (2).

La commune de Senlis, proche Chevreuse, district de Versailles, à la Convention nationale.

« Les officiers municipaux de la commune de Senlis, près Chevreuse, district de Versailles, viennent féliciter la Convention nationale de l'heureux succès de ses travaux, dont dépend le salut de la République; la remercier des décrets sages qu'elle a rendus contre les accapareurs, et de la taxe des denrées; ils assurent la Convention nationale des bons sentiments de la commune toute composée de vrais sans-culottes.

« Les bienfaits que vos travaux ont répandus dans les campagnes nous ont convaincus que le culte de la liberté était préférable à celui du prêtre. Le premier nous donne des jouissances et le second nous commandait des privations, et certes le prêtre s'engraissait des objets dont il nous commandait la privation. Représentants, nous sommes entièrement pour la liberté. Nos cœurs sentent que ce culte seul mérite nos offrandes et nous ne regretterons point celui du prêtre qui ne peut faire le bonheur des hommes. Ils déposent, en conséquence, sur l'autel de la patrie, l'argenterie de l'église qui consiste en un calice avec sa patène, un encensoir avec sa navette, deux chandeliers, la garniture de la verge du bedeau, et autres objets qui ne s'accordent point avec la simplicité d'un culte pur et tout républicain.

« Ils prient la Convention nationale de s'occu-

per sans délai d'organiser les travaux publics destinés à l'entretien et réparation des chemins de communication avec les communes circonvoisines. Cette organisation est d'une telle nécessité que, grâce au brigandage des agents de l'ancien régime, aux promesses nulles et sans effet de l'ex-ministre Roland, la commune de Senlis et un grand nombre d'autres sont à la veille d'être perdues pour l'agriculture et le commerce.

« Vive la Montagne! Vive la République!

« Un calice et sa patène, une croix d'argent composée de huit pièces, deux chandeliers, un encensoir et sa navette, deux paix, deux burettes, une coquille, deux petites couronnes, un reliquaire garni d'argent, la garniture de la verge du bedeau, deux crachats, une bourse à jetons et un écu de six livres.

« Reçu les objets ci-dessus, ce duodi de la 2^e décade de brumaire.

DU CROISY.

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (1).

Une députation de la municipalité de Senlis, près Chevreuse, admise à la barre, vient remercier la Convention de ses lois sur les subsistances

(1) *Moniteur universel* [n° 44 du 14 brumaire an II (lundi 4 novembre 1793), p. 179, col. 1]. D'autre part, l'*Auditeur national* [n° 407 du 13 brumaire an II (dimanche 3 novembre 1793), p. 1] et le *Mercur universel* [13 brumaire an II (dimanche 3 novembre 1793), p. 43, col. 2] rendent compte de la motion de Clauzel dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national*.

Les citoyens de Senlis félicitent aussi la Convention sur l'énergie de ses mesures révolutionnaires. Ils l'invitent à presser l'organisation des travaux publics et font offrande à la patrie des calices, patènes, encensoirs, croix et chandeliers de leur église.

A l'occasion de cette offrande, un membre observe que les représentants du peuple ne doivent pas plus épargner les richesses accumulées par la monarchie que celles prodiguées par le fanatisme. « Tout le monde sait, a-t-il dit, que le Sardanapale des Français, Louis XV, a comblé de richesses, aux dépens de l'État, la courtisane Dubarry. Je demande que sans préjudice aux peines que le tribunal révolutionnaire pourra prononcer contre cette femme, à raison de la conduite qu'elle a tenue dans la Révolution, ses biens soient de suite confisqués, pour le produit en être versé dans le Trésor public. »

La Convention a passé à l'ordre du jour sur cette demande, d'après l'observation qu'a faite le Président que le comité de sûreté générale avait fait apposer les scellés sur les biens de cette fameuse courtisane, et qu'elle était dénoncée au tribunal révolutionnaire.

II.

COMPTE RENDU du *Mercur universel*.

Les officiers municipaux de Senlis, district de Versailles, en félicitant la Convention sur tous les décrets et notamment des mesures rigoureuses qu'elle a prises contre les accapareurs, dépose sur le bureau deux chandeliers, un calice, une grande et

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 270.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 763.